RESOLUTION OIV-OENO 444-2016

UTILISATION DE PLAQUES FILTRANTES CONTENANT DES ZEOLITHE Y-FAUJASITE POUR ADSORBER LES HALOANISOLES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDÉRANT l'article 2, paragraphe 2 IV de la convention datée du 3 Avril, 2001, portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

Considérant les travaux effectués par le groupe d'experts « Technologie »

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Groupe d'experts « Sécurité alimentaire »,

DÉCIDE, suivant une proposition de la Commission II « Œnologie » d'introduire en partie II, chapitre 3 du « Code International des Pratiques Oenologiques » les pratiques et traitements œnologiques suivants :

Partie II

Chapitre 3 : VINS

Utilisation de plaques filtrantes contenant des zéolithe Y-faujasite pour adsorber les haloanisoles

Définition

Traitement mettant en œuvre des plaques filtrantes contenant des zéolithe Y-faujasite utilisées au cours d'une filtration

Objectifs

a. Réduire le contenu en haloanisoles responsables d'altérations de l'odeur des vins en abaissant leur teneur au-dessous du seuil de perception organoleptique

Prescriptions

a. Le traitement doit être effectué sur des vins clarifiés

Exemplaire certifié conforme Bento Gonçalves, 28 octobre 2016
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2016

b. Les plaques filtrantes doivent être rincées et désinfectées avant la filtration

c. Les zéolithe Y-faujasite utilisées doivent être conformes aux prescriptions du Codex œnologique international

Recommandation de l'OIV

Admis

Exemplaire certifié conforme Bento Gonçalves, 28 octobre 2016
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2016